



**TERMES DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT  
ABRITANT LES SERVICES DU LABORATOIRE D'ANALYSE  
DES SOLS ET DU LABORATOIRE DU SYSTEME  
D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES**

## **1. Contexte**

Le projet CAFI 2 s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Gabon vis-à-vis de la Communauté internationale afin de réduire ou éviter les émissions futures du secteur agricole grâce à l'optimisation de l'utilisation des terres aux fins de production de cultures vivrières.

Afin d'améliorer la capture du carbone et de réduire les émissions futures grâce à de meilleures initiatives d'aménagement des terres, le Gabon a sollicité et obtenu un financement afin de s'acquitter des engagements énoncés dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN). Le pays entend donc (1) accroître le potentiel de séquestration du carbone forestier grâce à l'expansion de son réseau d'aires protégées et la protection de ses forêts contre tout empiètement et (2) éviter ou réduire les émissions futures du secteur agricole tout en répondant aux besoins alimentaires des populations, grâce à l'optimisation de l'utilisation des terres et l'intensification intelligente ou raisonnée des activités agricoles.

Au regard du deuxième objectif de ce programme, baptisé CAFI 2, il s'intègre à la stratégie du Ministère de l'Agriculture, qui consiste à réduire la dépendance du Gabon à l'égard des importations de produits alimentaires par l'intensification de la production agricole. Ainsi, le Programme CAFI 2 (1) facilitera la réglementation du régime foncier et la procédure d'obtention de permis pour les zones de production agricole et, 2) fournira un appui technique au Ministère de l'Agriculture et à l'Agence de Développement Agricole du Gabon (ADAG), pour la conduite du processus d'optimisation de l'utilisation des terres.

Dans cette optique, une partie de ce financement est destinée à l'ADAG pour la construction d'un laboratoire d'analyse des sols.

## **2. Présentation de l'Agence de Développement Agricole du Gabon (ADAG)**

L'Agence de Développement Agricole du Gabon (ADAG) est un Organe de mise en œuvre de la politique de développement agricole du gouvernement. Etablissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière, l'ADAG a été créée par décret n° 0574/PR/MAEACMOPG du 23 Novembre 2015, modifié par le décret n°00251/PR/MAEPSAG du 21 Août 2017.

Conformément au Décret n°000136/PR/MAEPG du 20 avril 2018 fixant ses statuts, elle dispose d'un Conseil d'administration, d'une Direction Générale et d'une Agence Comptable.

La Direction Générale de l'ADAG comprend : les services d'appui, les services techniques et les services territoriaux

L'ADAG est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation en charge du Programme GRAINE et sous la tutelle financière du Ministère en charge du Budget.

, Les missions de l'Agence de Développement Agricole du Gabon (ADAG) se distinguent en deux types : les missions de service public et les missions de développement

Au titre de service public, l'ADAG a pour mission de (i) réaliser et suivre les programmes de développement agricole et rural sur toute l'étendue du territoire national, (ii) d'assurer l'appui à la conception et à la réalisation de projets agricoles et de modèles d'exploitation innovants rentables et durables, et (iii) d'assurer la gestion administrative et financière des aides publiques orientées vers l'appui à la production.

Au titre de service de développement, l'ADAG est chargée de : (i) assurer la mobilisation, l'aménagement et la mise en valeur des terres agricoles et la conduite d'actions d'information et promotion de l'offre nationale en matière d'investissement agricole, (ii) promouvoir une agriculture entrepreneuriale et durable, (iii) procéder à la levée des fonds pour le développement des projets agricoles et de (iv) répondre à la demande locale et augmenter la disponibilité des semences.

### 3. Description de l'ouvrage projeté

L'ADAG envisage de construire un bâtiment abritant les services de deux laboratoires : un laboratoire d'analyse des sols et un laboratoire Système d'Informations Géographiques (SIG). La construction de ces outils, répond à la volonté du Gouvernement de renforcer les capacités techniques des services du Ministère de l'Agriculture et de faire de ce département ministériel, non seulement un véritable moteur de « l'économie propre », mais aussi un pilier de lutte pour la limitation des émissions des GES.

Le bâtiment projeté, reflétera l'image de l'ADAG et de son label qualité qu'elle se veut construire auprès de partenaires au développement.

Le site retenu se situe à Avorbam dans le commune d'Akanda. Il bénéficie de la proximité de toutes les utilités nécessaires (énergie, réseau d'eau potable, télécommunications etc.). Le bâtiment comprendra au minimum quinze compartiments dont : une salle d'attente, une salle de réception des échantillons, une salle de séchage, une salle de broyage, une salle d'analyse, une salle de bain, une salle de toilette et un débarras. Il sera équipé de tous les moyens modernes d'alimentation électriques, de climatisation, de communication, de tout autre équipement technique moderne etc.

### 4. Objectif de la prestation

**4.1. Objectif général :** L'objectif général visé est l'amélioration de la carte des sols élaborée en 1981.

**4.2. Objectif spécifique :** L'objectif spécifique visé est la construction, conformément aux normes scientifiques, d'un bâtiment qui abritera le laboratoire d'analyse des sols et le laboratoire SIG, deux outils de travail nécessaires pour le développement du secteur agricole.

### 5. Entreprises admises à concourir

Sont admises à concourir toutes les entreprises spécialisées dans le domaine de la construction bâtiment, pouvant justifier de leurs capacités juridiques, techniques et financières et étant à jour vis-à-vis de toutes leurs obligations légales en République Gabonaise, qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement.

### 6. Résultats attendus

L'ADAG attend de l'adjudicataire du marché, un bâtiment composé de **14 compartiments**. Chaque compartiment devra obéir aux normes internationales, en terme d'espace, de la hauteur des paillasses et d'autres accessoires, afin de garantir la sécurité humaine et l'environnementale. Le bâtiment sera doté d'un dispositif extérieur d'incinération et d'un espace externe réservé au groupe électrogène.

Le rapport final doit être présenté sous forme numérique et imprimé (en format numérique Word et document papier accompagné des annexes, dans un document à part) en 3 exemplaires et présenté à ADAG dans les délais prévus par la consultation.

### 7. Documents à fournir

Pour être présélectionné, les Candidats doivent :

- Adresser une lettre de manifestation d'intérêt
- Fournir des copies des documents les plus récents décrivant leur organisation interne, leur statut légal, lieu d'enregistrement du siège ainsi que toute la documentation correspondante.
- Présenter l'organisation de l'Entreprise, indiquant le nombre total d'employés au moment du dépôt de la candidature
- Présenter les états financiers des trois dernières années (2017, 2018 et 2019), certifiés par un commissaire aux comptes.
- Présenter une liste du personnel d'encadrement de l'entreprise avec les C.V., notamment les directeurs de projet, les directeurs des travaux, les responsables du matériel, les responsables de la qualité, les chefs de chantier (génie civil, électricité, plomberie, etc.).
- Décrire succinctement l'organisation qu'il envisage mettre en place pour mener à bien le projet
- Présenter la liste des projets déjà réalisés dans le domaine du bâtiment et génie civil.

### 8. Vérification de la Conformité des propositions

L'ADAG vérifiera d'abord la conformité des dossiers de candidature par rapport aux exigences ci-dessus. Elle peut demander aux candidats, si elle le juge utile, de produire dans un délai qui leur sera fixé, tous compléments de dossiers utiles pouvant préciser les données fournies par les candidats, sans porter atteinte à la concurrence. Les propositions comportant des réserves, seront jugées non recevables et ne seront pas examinées.

### 9. Remise des offres Date limite de réception des propositions

Le candidat doit soumettre son offre sous pli fermé dans deux enveloppes séparées portant sur le verso « offre technique ». L'enveloppe doit être bien fermée sans logo, portant la mention « pour recrutement d'une Entreprise de construction bâtiment », adressée à : **Mr le Directeur Général de l'Agence de Développement Agricole du Gabon, au plus tard le 04/01/2021 à 12H00.**

## 10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu dans les locaux de l'ADAG le 05 janvier 2021 à 10 heures. Après examen des dossiers, le (la) candidat(e) retenu(e) sera contacté (e) directement par l'ADAG.

## 11. Evaluation des propositions

Seules les propositions jugées recevables seront évaluées techniquement. L'évaluation portera sur les critères suivants :

- Qualité de présentation du dossier de candidature
- Références techniques (générales et spécifiques)
- Situation financière
- Moyens humains
- Moyens matériels
- Organisation du candidat (générale de la société du candidat et celle prévue pour le projet)

## 12. Suite à donner à l'appel à candidature

L'ADAG se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à candidature quel que soit le motif. Elle s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

## 13. Durée d'exécution des travaux

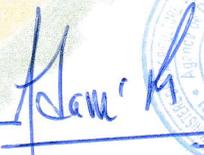
La durée d'exécution des travaux est de trois (03) mois à partir de la date de transfert des fonds à l'adjudicataire du marché.

**NB : Aucun dossier ne sera rendu aux postulants.**

Pour toutes informations complémentaires, les consultants peuvent se rapprocher auprès de l'ADAG.

Fait à Libreville, le **28 DEC. 2020**

**Le Directeur Général**

  
**Rolexin NGANGORI ADAMAS**



ADAG